

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
12/1/4
DOSSIER N°6665**

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES
BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Jean-Luc LEGER
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Isabelle PENICAUD à Mary-Line GEOFFRE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS
PRIMITIFS 2025**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L5217-10-9 du CGCT ;
VU le rapport CD2024-12/1/4 de Madame la Présidente du Conseil départemental,*

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources Humaines,

DÉCIDE,

d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal pour des montants maximums par chapitre et article comptable calculés dans les tableaux annexés à la présente délibération, étant précisé que les crédits réalisés seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants. Pour les budgets annexes, les montants maximums calculés par chapitre sont listés ci-dessous :

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2024 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2025 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	122 571,22 €	30 642,81 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2025 en € (25%)
21	Immobilisations corporelles	158 199,75 €	39 549,94€

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2024 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2025 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	4 144,10€	1 036,03€
21	Immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits aux budgets primitifs 2025 correspondants.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET